

PV du Conseil Municipal du Mercredi 30 juin 2021 à 20 h 30

- Appel des Conseillers municipaux :

	Présent	Absent	Procuration
CROS Francis	x		
CROS Marie-Françoise	x		
SENEGAS Didier	x		
GOS Blandine		x	
CALVET Bernard	x		Gos Blandine
PALAYSI Florence		x	
MOINE Claude	x		Denis GENRE GRANDPIERRE
VISTE-JALADE Françoise	x		Palaysi Florence
GENRE GRANDPIERRE Denis		x	
GUIBBERT Béatrice	x		
ROUS Christophe	x		
BESNARD Céline	x		
GRANIER Jacqueline	x		
CALAS Franck	x		
TURQUAY Patricia	x		

Nombre de conseillers **En exercice : 15 (Quorum :8)**
Présents : 11 (au départ) 12 à compter du point 5
Procurations : 3

- désignation secrétaire de séance : Christophe ROUS

Ajout à l'ordre du jour :

N°16 et n°17

Actualités du Maire

Vote du Compte Rendu

1° - Vote du PV du conseil municipal en date du 20 Mai 2021

Vu le PV du conseil municipal en date du 20 mai 2021.

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

Finances

13° - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses au budget principal

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière sur sa mise en place. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation

la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 2 100 €. Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

14° - Constitution d'une provision comptable pour créances douteuses au budget Eau et Assainissement

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R. 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Par soucis de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par la comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions ne peuvent être effectuées qu'après concertations étroites et accords entre eux.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence, doit être traitée, par le mécanisme comptable de provisions, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants). Soucieuse d'avoir une gestion comptable fiable, sincère et transparente, la ville souhaite mettre en œuvre une provision pour créances douteuses.

A ce titre, elle travaille en étroite collaboration avec Madame la Trésorière sur sa mise en place. L'identification et la valorisation du risque impliquent un travail concerté entre l'ordonnateur et le comptable public. L'objectif est d'aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Pour l'année 2021, le montant de cette provision est estimé à 3 000 €.

Cette provision pourra faire l'objet d'une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l'objet d'une délibération pour l'acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer pour mettre à jour le montant de la provision (comme pour les reprises).

Vote : pour : 14

contre : 0

abstentions : 0

2° - DM n°2 M14

Arrivée de Béatrice GUIBBERT.

Monsieur le Maire indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal :

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
2132-170	Immeuble de rapport	-198 463 €			
2132-248	Immeuble de rapport	+198 463 €			
2132-170	Immeuble de rapport	-57 782€			
2188-248	Autres Immo Corporelles	+20 000 €			
2088-248	Autres Immo Incorpo.	+37 782 €			
6817	Créances Douteuses	+2 100 €			
6553	Service Incendie	-1 177 €			
6718	Charges Exceptionnelles	-923 €			

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

15° - DM n°2 M 49

Monsieur le Maire indique au conseil que pour la bonne marche financière de la commune il est nécessaire de prendre une Décision Modificative au Budget Principal.

La DM n°2 vient en régularisation de la DM n°1 présentant un suréquilibre sur la ligne 002 d'un montant de 33 620.17€

Dépenses			Recettes		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
6817	Créances Douteuses	+ 3 000 €			-
6541	Créances Non Valeurs	+ 3 425.02 €			-
6542	Créances éteintes	+ 1 566.76 €			-
022	Dépenses Imprévues	+25 628.39 €			-

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

16° - Admission des créances en non valeur et créances éteintes
M14

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de SAINT PONS DE THOMIERES présentant des irrécouvrables du fait de recherches infructueuses, de décisions de surendettement et de personnes disparues pour un montant total de 872,03 € sur le budget principal et lui demande d'accepter la non valeur. Il indique que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 6541.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

17 ° - Admission des créances en non valeur et créances éteintes
M49

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état des restes à recouvrer établi par la Trésorerie de SAINT PONS DE THOMIERES présentant des irrécouvrables du fait de recherches infructueuses, de décisions de surendettement et de personnes disparues pour un montant total de 3 425,02 € sur le budget eau et assainissement et lui demande d'accepter la non valeur. Il indique que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 6541.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un dossier de surendettement transmis par la Trésorerie de SAINT PONS DE THOMIERES pour un montant total de 1 566,76 € sur le budget eau et assainissement et lui demande d'accepter l'admission en créances éteintes proposée ci-dessus pour un montant de 1 566,76 €. Il indique que cette opération constitue une dépense de fonctionnement sur l'exercice 2021 et que les crédits nécessaires sont prévus au budget sur le compte 6542.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

3° - Subvention Salvetat Country

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise CROS.

Madame Françoise CROS, indique au conseil que suite à la mise en place du couvre feu dans le cadre de la crise sanitaire due au virus de la COVID19, l'association Salvetat Sountry n'était pas en mesure de maintenir son festival. Il rappelle que le Conseil municipal avait validé à l'association une subvention de 6 000 € et une autre de 250 €.

Madame Françoise CROS, propose au conseil de revoir le montant des subvention à 3 000 € pour l'année 2021.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Administration

4° – Acquisition d'une partie du terrain Section A n°350 – Station Epuration La Pautru

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du compromis de vente entre la commune et Monsieur BEAT Gilles pour une partie du terrain cadastré A n°350 d'une surface de 500 m² afin d'implanter la future station d'épuration du hameau de la Pautru.

Monsieur BEAT Gilles, propriétaire, accepte la cession en contrepartie de la gratuité de son branchement au futur réseau d'assainissement de son habitation sise à la Pautru cadastrée A n°389 d'une valeur de 1 800 €.

Monsieur le Maire demande au conseil, pour la bonne exécution de ce dossier, l'autorisation :

- de signer tous documents à l'acquisition de ce terrain
- de donner procuration en cas d'absence à tout autre élus, notaire, clerc de notaire, etc...

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

5° - Terrain - Maison de Santé Pluridisciplinaires (MSP)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaires.

Monsieur le Maire demande au conseil

- de valider l'emplacement de la MSP.
- de donner un accord de principe sur l'acquisition de la parcelle.
- de l'autoriser à engager les négociations avec le propriétaire.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Pourquoi s'obstiner à construire en zone plus ou moins inondable ? Pourquoi ne pas acquérir le terrain au-dessus du parking du Cadé ? centralisé et non inondable !

Francis CROS : Le terrain que vous nous proposez est excentré du village et a une superficie constructible inférieure au besoin du projet de la MSP. Nous attendons du service de l'Etat dans le cadre de la révision simplifiée du PLU un avis favorable à sa constructibilité au vu de la zone inondable.

6° - Modification simplifiée du PLU de La Salvetat sur Agout – Articles L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de La Salvetat sur Agout a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 15 juin 2005.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de La Salvetat sur Agout afin de réduire 2 emplacements réservés et de réduire le secteur U2s au profit de la zone U2. Cette modification ne remet pas en cause le PADD et n'augmente pas de plus de 20% l'accueil de constructions résultant de l'évolution des règles.

Cette procédure simplifiée n'est pas soumise à l'enquête publique. Le projet de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées et mis à la disposition du public en mairie pendant une durée d'au moins un mois.

Vu la prise de compétence en matière d'urbanisme de la Communauté de Communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc en date du 4 juillet 2013 ; la commune de La Salvetat sur Agout sollicite la Communauté de Communes pour engager cette procédure de modification simplifiée.

A l'issue de la mise à disposition du dossier au public, le Président en présentera le bilan devant le conseil communautaire, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Monsieur le Maire demande au conseil Municipal :

- de solliciter la communauté de communes pour engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 153-45 et suite du Code de l'Urbanisme ;

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

7° - Pacte Construction Bois Occitanie

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le « Pacte construction Bois Occitanie ».

Monsieur le Maire demande au conseil de l'autoriser à signer ce « Pacte construction Bois Occitanie ».

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : C'est bien que le public signe ce pacte mais ce qui nous manque ici c'est une scierie pour que les particuliers puissent utiliser notre bois à la construction en circuit court.

Francis CROS : Vous connaissez mon engagement au niveau de la valorisation de la filière bois, la création de la plateforme Forest au Camp Del Tour en est un exemple concret. Il est évident que la mise en place d'une scierie consoliderait le projet initial. A ce jour, l'installation d'une grosse scierie sur Brassac et Labruguière répondrait à un besoin de proximité du matériau bois transformé.

8° - Tarif eau et Assainissement – 2022-2023

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'évolution des tarifs eau et assainissement pour la période 2022 – 2023.

Il demande de conseil municipal de valider ces tarifs pour la facturation 2022 et 2023.

2022				
Abonnement	Redevance / m3		Taxe Adour G	120 m3 €/m3
25.00 €	1.350 €		0.330	1.888 €
	Tranche 1 <150m3	Tranche 2 >150 m3		
25.00 €	1.195 €	1.305 €	0.250 €	1.653 €

Facturation Eau et Assainissement	3.542 €
--	----------------

2023				
Abonnement	Redevance / m3		Taxe Adour G	120 m3 - €/m3
25.00 €	1.350 €		0.330	1.888 €
	Tranche 1 <150m3	Tranche 2 >150 m3		
25.00 €	1.320 €	1.430 €	0.250 €	1.778 €

Facturation Eau et Assainissement	3.667 €
--	----------------

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Jacqueline GRANIER : Nous avons déjà augmenté le tarif de l'eau cette année et en période compliquée et difficile, il ne me semble pas juste cette nouvelle augmentation, malgré que nous soyons tributaires d'Adour Garonne pour les subventions !!!

Francis CROS : Par rapport à l'agence Adour Garonne, nous respectons le règlement intérieur toutefois pour la partie assainissement il nous faut rattraper le taux moyen de l'agence et pour cela je souhaite étaler ce rattrapage sur 2 ans soit 2022 et 2023.

9° - Travaux Eau et Assainissement Carrefour Compostelle – Dossier Subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Didier SENEGAS.

Monsieur Didier SENEGAS présente au conseil l'avant-projet sommaire des travaux d'eau et d'assainissement du carrefour Compostelle.

Plan de financement :

Montant HT des Travaux :	320 000 €
CD34 30% :	96 000 €
Adour Garonne 25% :	80 000 €
Peps's 20 % :	64 000 €

Autofinancement 25 % : 80 000 €

Echéancier des travaux :

1^{er} Semestre 2022

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal :

- De valider l'avant-projet sommaire et l'échéancier des travaux.
- L'autorisation de solliciter les aides du Département de l'Hérault, de l'Agence Adour Garonne, et de l'association PEPS'S par l'attribution des subventions afin de contribuer à l'exécution des travaux.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

10°- Modification Dossier Subvention CD34 Chemin de besses – modification du Tracé

Jacqueline GRANIER : Pourquoi ne pas arranger le chemin par Besses Hautes et la piste déjà existante, ce qui serait certainement moins coûteux.

Francis CROS : Le tracé initial prévoyait la réouverture d'un chemin communal franchissant un cours d'eau et une zone humide. Suite à un devis estimatif d'un dossier d'étude d'autorisation de réalisation d'un ouvrage hydraulique de l'ordre de 10 000 € et d'un avis très prudentiel du service de la police des eaux de la DDTM, j'ai souhaité revoir le tracé de la desserte de la ferme de Besses Hautes.

Pour cela, la proposition que vous me faites est celle que nous avons étudié et qui présente un certain nombre d'avantages par rapport au tracé initial (pas d'ouvrage d'art, pas de travaux en zone humide, coût moins élevé).

11°- Désignation des représentants de la collectivité à l'assemblée générale de l'agence technique départementale Hérault Ingénierie

Supprimé de l'ordre du jour

Location :

12° - Logécos Appartement N°8

Monsieur Le Maire donne la Parole à Monsieur Claude Moine

Monsieur Claude Moine propose de louer l'appartement n°8 type F3 à Monsieur BELAN Aymeric à compter du 1er Août 2021 pour un loyer de 275 €/mois.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer le bail correspondant.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

17° – Vote d'une motion de la Fédération Nationale des Communes

Forestières

Monsieur Le Maire donne lecture au conseil municipal de la motion de la Fédération Nationale des Communes Forestières.

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,

- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Vote : pour : 15

contre : 0

abstentions : 0

Divers :

Patricia TURQUAY : Je vous ai fait parvenir un échange de mails entre pèlerins du Chemin de Saint Jacques qui soulignait le manque de commodité de notre gîte de Compostelle. Je ne connais pas le bâtiment mais il semble qu'il ne soit pas très hospitalier, c'est dommage étant une ville étape !

Francis CROS : La Salvetat, halte sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle, mérite d'avoir un lieu d'accueil pour les randonneurs d'une meilleure qualité. Pour l'instant ce gîte répond aux normes de sécurité et de salubrité. Toutefois, dans les prochains mois, je vous proposerai de travailler à la création sur ce site de la maison de Saint Jacques de Compostelle répondant aux besoins des randonneurs et pèlerins traversant notre commune.

Évolution des tarifs de l'eau et l'assainissement

Pour une facture de 120m3 :

Facture 2021 Eau et Assainissement :

Eau

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	162.00 €
Taxes :	39.60€

Assainissement

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	128.40 €
Taxes :	30.00 €

Total 2021 : 410 €

Facture 2022 Eau et Assainissement :

Eau

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	162.00 €
Taxes :	39.60€

Assainissement

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	143.40 €
Taxes :	30.00 €

Total 2022 : 425 €

Facture 2023 Eau et Assainissement :

Eau

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	162.00 €
Taxes :	39.60€

Assainissement

Abonnement :	25.00 €
Redevance :	158.40€
Taxes :	30.00 €

Total 2023 : 440 €

